



**Troisième Session
du Comité Préparatoire
de la Conférence des Etats Parties
chargée d'examiner en 2005 le Traité
sur la Non-Prolifération des Armes Nucléaires**

Chapitre II

**Intervention prononcée par S.E.M. François Rivasseau
Ambassadeur, Représentant Permanent de la France
auprès de la Conférence du Désarmement**

New York, le 29 avril 2004

(Vérifier au prononcé)

Monsieur le président,

La délégation française souhaite tout d'abord s'associer pleinement à la déclaration prononcée au nom de l'Union Européenne.

Les développements survenus depuis un an montrent que le régime de non-prolifération peut être menacé dans ses fondements mêmes par le non-respect des engagements pris dans le cadre du système de garanties.

En violation de ses obligations, la Corée du Nord a repris ses activités nucléaires en dehors de toute vérification internationale. Après s'être soustraite à toute vérification internationale, elle défie tous les Etats parties au TNP qui croient en la valeur de cet instrument de sécurité collective et respectent leurs engagements de non-prolifération.

Le programme nord-coréen constitue une menace pour la paix et la stabilité internationale et régionale. La France continue à souhaiter une solution pacifique fondée sur le dialogue, et note à cet égard la poursuite des discussions à six. La solution qui sera trouvée devra s'inscrire dans un cadre multilatéral, car c'est l'ensemble de la communauté internationale qui est concernée. Elle devra passer par le démantèlement complet, irréversible et vérifiable du programme nord-coréen.

Monsieur le président,

La Libye a également récemment reconnu avoir poursuivi depuis plus de vingt ans un programme nucléaire clandestin à finalité militaire. Ces activités constituent une violation des obligations de la Libye au titre du Traité, et de son accord de garanties.

Cependant, ce sont les autorités libyennes elles-mêmes qui ont révélé cette situation et ont décidé d'y mettre fin. Elles ont annoncé qu'elles renonçaient à tout développement d'armes de destruction massive. Elles se sont engagées dans une politique de transparence et de coopération, et à prendre vis à vis de l'Agence les mesures correctrices nécessaires. Elles ont adopté une politique de pleine transparence et de coopération active. Volontairement et sous le contrôle de l'Agence, elles ont commencé à se défaire des matières et équipements utilisés dans

leur programme clandestin. Elles ont enfin signé un protocole additionnel et ont annoncé qu'elles en respecteraient les dispositions dès la signature.

Prenant en compte l'ensemble de ces éléments, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a porté la question à la connaissance du Conseil de sécurité, tout en félicitant la Libye pour les mesures destinées à remédier à sa situation.

Nous saluons la sage décision de la Libye de renoncer à ces activités qui ne pouvaient que constituer une menace pour la paix et la sécurité, et de la féliciter pour avoir concrètement démontré son engagement dans la voie de la coopération et de la transparence. Elle a montré qu'il était possible de trouver aux situations de non-respect des issues satisfaisantes pour tous, et qui améliorent la sécurité de tous. En particulier, les décisions libyennes vont dans le bon sens : celui de la mise en œuvre de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

Monsieur le président,

Les investigations de l'AIEA ont fait apparaître que l'Iran a poursuivi depuis plus de quinze ans un programme nucléaire, en bonne partie clandestin, portant sur l'ensemble du cycle du combustible nucléaire, et qu'il a, de manière répétée et prolongée, manqué au respect de ses obligations au titre de son accord de garanties.

En réponse aux inquiétudes légitimes de la communauté internationale, les autorités iraniennes ont annoncé, par la déclaration commune de Téhéran du 21 octobre 2003 entre leur Gouvernement et les trois ministres des Affaires étrangères allemand, britannique et français, qu'elles avaient décidé d'engager une politique de pleine coopération avec l'AIEA et qu'elles signeraient le protocole additionnel. Elles ont pris des mesures concrètes, notamment en coopérant avec l'Agence et en lui fournissant une description de leur programme, en suspendant volontairement leurs activités liées à l'enrichissement et au retraitement, et enfin en signant le 18 décembre dernier un protocole additionnel et en annonçant qu'elles se conformeraient dès la signature à ses dispositions.

Cependant, des inquiétudes subsistent. L'Iran n'a pas fourni la coopération sans réserve qu'attendait la communauté internationale. Faute de réponses complètes des autorités iraniennes, plusieurs questions clés relatives à la nature et aux objectifs du programme n'ont pu à ce jour être clarifiées. Plus préoccupant encore,

il est apparu que la description du programme iranien fournie en octobre dernier n'était pas complète, et ne comprenait pas les éléments les plus avancés de son programme d'enrichissement. La connaissance exacte par l'AIEA de la nature et de l'étendue du programme nucléaire iranien est un élément fondamental pour le retour de la confiance de la communauté internationale dans les intentions de l'Iran.

Les autorités françaises continuent à considérer que la priorité pour le gouvernement iranien est de développer la coopération à laquelle il s'est engagé, afin de restaurer la confiance internationale. La France encourage l'Iran dans cette voie, et se félicite de l'accord intervenu sur un « plan d'action », lors de la récente visite de M. El Baradeï à Téhéran. La France poursuit par ailleurs un dialogue étroit avec l'Iran, en liaison avec ses partenaires européens. Le Président de la République a ainsi tenu à évoquer ces sujets avec le Ministre des Affaires étrangères de la République islamique d'Iran lors de son passage à Paris, le 21 avril dernier.

S'agissant enfin de l'Iraq, un programme durable d'inspections, interrompu en 1998, avait permis de démanteler le programme nucléaire de ce pays. Reprises sous une forme renforcée en 2002 suite aux décisions du Conseil de sécurité, les inspections ont confirmé que l'Iraq n'avait plus d'activités nucléaires prohibées. Le moment venu, le désarmement de l'Iraq devra être certifié avec la participation des Nations Unies et de l'AIEA.

Monsieur le président,

Le manquement aux obligations constitue la principale menace pour le régime de non-prolifération et pour la sécurité de tous. Quelles sont les moyens dont dispose la communauté internationale pour y faire face, et dans quel sens doit-elle les renforcer?

Il convient tout d'abord de réaffirmer le rôle central du système de garanties de l'AIEA, pilier du régime de non-prolifération. Les garanties doivent, pour atteindre leur pleine efficacité, faire l'objet de l'application la plus universelle possible, et nous déplorons que, en dépit de certains progrès, 44 Etats signataires du Traité n'aient à ce jour pas rempli leur obligation, au titre de l'article III, de mettre en

œuvre un accord de garanties généralisé. La délégation française les appelle à le faire sans délai.

Au sein du système de garanties, l'application d'un protocole additionnel, conjugué avec un accord de garanties généralisé, constitue le cœur du renforcement du régime, et par là même de la crédibilité de la vérification du Traité. Elle conduit, après que l'AIEA ait tiré les conclusions voulues, à un système de garanties intégrées qui permet, dans le respect du principe de non-discrimination, et par une mise en œuvre qui ne doit être ni mécanique ni systématique mais au contraire flexible et optimisée, une application plus efficace des garanties. Le protocole additionnel joue ainsi un rôle essentiel, déjà reconnu par le document final de la Conférence d'examen de mai 2000, pour dissuader les manquements ou, s'ils devaient se produire, pour détecter les activités non déclarées.

L'AIEA a réalisé un travail remarquable pour définir de manière détaillée et mettre en œuvre le renforcement et l'intégration des garanties. Elle poursuit ses réflexions pour aboutir à un système encore plus adapté et optimisé. La France salue ces efforts, et elle soutient de manière résolue et active la démarche de l'Agence.

La France se félicite également de la décision d'augmenter les moyens de l'AIEA consacrés à l'application des garanties. Les Etats membres ont ainsi assumé leurs responsabilités concernant le financement d'une mission statutaire, à un moment où les garanties sont plus que jamais nécessaires à la sécurité de tous. Il convient cependant de veiller également à un financement adéquat des autres priorités de l'Agence, et tout particulièrement des activités de promotion et de coopération technique.

Monsieur le président,

Le système de garanties renforcées et intégrées doit être appliqué de la manière la plus rapide et la plus universelle possible. Les Etats signataires d'un protocole additionnel ont ainsi l'occasion non seulement de mettre en œuvre ce qui doit maintenant constituer la norme en matière de vérification des engagements pris au titre du Traité, mais également d'affirmer sans ambiguïté leur soutien à l'ensemble du régime. Dans cet esprit, la communauté internationale et notamment l'AIEA, mais aussi l'Union européenne et le G8, s'est mobilisée pour assurer la promotion des accords de garanties et des protocoles additionnels. La France n'a pas ménagé ses efforts pour soutenir ces actions et y contribuer activement, par son action

diplomatique et en participant aux séminaires organisés par l'Agence, notamment à destination des pays d'Afrique et de l'Océan Indien.

Ces actions ont porté des fruits et de nouvelles signatures ont été enregistrées, notamment en Afrique. 83 protocoles additionnels ont ainsi été signés à ce jour, et 39 sont actuellement en vigueur. 54 seront en vigueur avec l'entrée en vigueur prochaine de ceux des 15 pays de l'Union européenne. De nouveaux progrès sont pourtant encore nécessaires vers l'universalité, et la France appelle tous les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à signer et mettre en œuvre sans délai un protocole additionnel, dans le cadre des engagements qui sont les leurs.

S'agissant du protocole additionnel signé par la France, la loi de ratification a été adoptée l'an dernier, et les procédures nationales qui permettront sa mise en œuvre sont en cours. Il devrait entrer en vigueur très prochainement, avec ceux de l'ensemble des pays de l'Union européenne. Je rappelle par ailleurs que l'ensemble des installations nucléaires civiles françaises est placé sous le contrôle d'EURATOM.

Monsieur le Président,

Le système actuel de non-prolifération est un outil précieux et essentiel pour la communauté internationale, mais des mesures complémentaires sont nécessaires pour le renforcer encore et répondre aux défis nouveaux et anciens. Une approche globale s'impose, prenant en compte les contributions du TNP, du Conseil de Sécurité, du G8, de l'initiative PSI, des conventions internationales, des groupes de fournisseurs. Cette approche doit continuer à favoriser les applications pacifiques tout en évitant les risques de dissémination des technologies les plus sensibles, et permettre de faire face à toutes les situations de non-respect.

A cet égard, il est nécessaire de réaffirmer le rôle du Conseil de sécurité, qui est l'organe compétent face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Nous nous félicitons en particulier de l'adoption par le Conseil à l'unanimité, le 28 avril d'une résolution donnant une nouvelle impulsion aux actions nationales et internationales de lutte contre la prolifération.

Monsieur le Président,

Les investigations récentes de l'AIEA ont révélé l'existence d'un vaste réseau international de trafic de technologies sensibles. Il importe de faire toute la lumière pour faire cesser les transferts d'équipements proliférants et la France appelle à nouveau tous les Etats à prêter leur concours à l'Agence dans ce but.

Un contrôle des exportations rigoureux est une condition indispensable au développement du commerce nucléaire. L'émergence de capacités industrielles dans le domaine nucléaire chez un nombre croissant d'Etats rend plus que jamais nécessaire l'adoption de disciplines communes à l'exportation partagées par le plus grand nombre. Il nous semble à cet égard que le comité Zangger, dont le rôle reconnu dans la mise en œuvre des dispositions de l'article III-2 du TNP mérite d'être salué, pourrait prendre des initiatives en vue de l'universalisation des principes généraux de contrôle des exportations. Si les règles de contrôle à l'exportation se doivent d'être vigilantes et strictes, elles ne sauraient cependant contrevenir à d'autres obligations du Traité. Ce souci constant guide la France dans son action au sein du Groupe des Fournisseurs Nucléaires que nous concevons comme un instrument indispensable à la promotion d'une approche crédible et équilibrée du contrôle aux exportations. La France, qui tient à saluer les actions régionales prises par certains de ses partenaires du NSG, compte proposer lors de la prochaine plénière du Groupe en mai des initiatives pour développer ces actions de sensibilisation des pays potentiellement fournisseurs de biens nucléaires.

Dans le but de renforcer la confiance de la communauté internationale, et de faciliter la mise en œuvre de l'article IV du TNP, la France estime que les coopérations nucléaires devraient être suspendues lorsque l'AIEA n'est pas en mesure de donner des assurances suffisantes que le programme nucléaire d'un Etat est destiné exclusivement à des applications pacifiques. Une telle suspension pourrait être recommandée par le Conseil des Gouverneurs de l'Agence. Elle ne serait toutefois pas automatique dans les cas où l'Etat concerné prendrait des mesures correctrices avec le concours de l'AIEA. La suspension pourrait être universalisée et rendue obligatoire pour tous par le Conseil de Sécurité.

La communauté internationale s'interroge aujourd'hui sur les différentes options relatives au renforcement du contrôle international sur les technologies les plus sensibles. Le Directeur Général de l'AIEA a fait part de son intention de réunir un groupe d'experts pour étudier cette question. Cette initiative, qui rejoint d'autres réflexions actuellement en cours au plan international, nous semble importante.

Pour la France, ces initiatives ne sauraient remettre en cause le droit des Etats de bénéficier du développement des technologies nucléaires, inscrit dans l'article IV du TNP, qui doit s'exercer dans le plein respect des obligations des Etats.

La France est favorable à un réexamen de l'équilibre général des contrôles appliqués aux transferts des technologies nucléaires. Les transferts des technologies les plus sensibles, enrichissement et retraitement, devraient être évalués en fonction d'une série de critères en rapport avec les objectifs du Traité, de manière à bénéficier aux pays en ayant effectivement besoin, en mesure de les accueillir, et ayant scellé leur engagement envers le régime de non-prolifération notamment en concluant un protocole additionnel. En parallèle, les Etats ne développant pas un cycle du combustible complet devraient recevoir des garanties d'accès pérennes aux marchés de l'enrichissement et du retraitement. Enfin, l'accès aux technologies non sensibles devrait être plus souple, et les règles correspondantes réexaminées dans ce sens.

Je souhaiterais également évoquer les préoccupations de la communauté internationale concernant les risques de prolifération pouvant résulter du retrait du Traité. Il serait en effet inacceptable qu'un Etat, après avoir bénéficié des dispositions et de la coopération prévues par l'article IV pour acquérir des matières, installations et technologies nucléaires, se retire ensuite du Traité et les utilise à des fins militaires. Il conviendrait donc d'étudier les conditions qui doivent légitimement être attachées à l'utilisation des technologies acquises. Les Etats-parties au TNP devraient établir clairement qu'un Etat se retirant du Traité reste responsable des violations commises alors qu'il y était encore partie. De même, cet Etat ne devrait plus pouvoir faire usage des matières nucléaires, installations, équipements et technologies transférés avant son retrait. Ces matières nucléaires, installations, équipements et technologies devraient pouvoir être retournée à l'Etat fournisseur, gelées ou démantelées sous contrôle international, selon des modalités à définir. Les accords intergouvernementaux encadrant les transferts nucléaires majeurs devraient inclure des clauses en ce sens.

Monsieur le Président,

En conclusion, la sécurité globale de la communauté internationale impose que les garanties de l'AIEA soient appliquées de manière aussi universelle que possible, et que leur efficacité et leur crédibilité soient renforcées par la mise en œuvre rapide des protocoles additionnels. Les garanties et les divers mécanismes qui assurent

que les technologies nucléaires ne sont pas détournées vers des usages contraires au Traité sont une condition indispensable du développement de la coopération internationale et des usages pacifiques des technologies nucléaires, pour le bénéfice de tous les pays. Mais il est également indispensable de les renforcer pour éviter le détournement des technologies les plus sensibles.

Les développements récents montrent que c'est le non-respect des engagements qui constitue aujourd'hui la première et la plus concrète des menaces contre le régime de non-prolifération et la sécurité collective. Il est de l'intérêt de tous les pays que ces engagements soient rigoureusement respectés, et que la communauté internationale dispose des moyens lui permettant de réagir de manière ferme et effective en cas de manquement.

Monsieur le Président,

La France soutient sans réserve tous les efforts de lutte contre la prolifération des armes nucléaires, et en premier lieu les activités de l'AIEA. Elle appelle tous les Etats à œuvrer avec détermination dans le même sens, pour la sécurité et le bénéfice de tous.

Monsieur le Président, je vous remercie.